

Procès-verbal

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard RAGAGE.

Secrétaire de la séance : Céline SALMON

Présents : Bernard RAGAGE, Sylvie SOILLY, Nicole SOUPAULT, Jean Louis DAL PIVA, Ralph PAIN, Alain VION, Roselyne BLIN, Claudie TERRIEN, Véronique LAULIAC, Céline SALMON, Jean-Philippe SOURD, Patrick TRUCHOT

Représentés : Daniel BUYCK représenté par Patrick TRUCHOT

Absents et excusés : Jérôme POTRON

Ordre du jour :

1. Échange de terrains
2. Marché fournitures chaufferie
3. Réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique: lot n°1 - Avenant n°1
4. Réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique: lot n°2 - Avenant n°1
5. Réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique: lot n°7 - Avenant n°1
6. Réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique: lot n°8 - Avenant n°1
7. Demande de modification du PLUi
8. Vente bâtiment relais le Sansot
9. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
10. Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89
11. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 00. Madame, Céline SALMON est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

ECHANGE DE TERRAINS (N° DE_001_2026)

Le Maire rappelle que le SDEY souhaite supprimer l'ancienne cabine haute de transformation électrique implantée à Villiers-les-Potots sur la parcelle n°5 section AB d'une surface de 10 centiares. Afin de pouvoir installer un nouveau poste de transformation moderne, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un terrain sur la parcelle n°204 section AB d'une surface de 13 centiares par voie d'échange avec le terrain de l'assiette actuelle de la cabine haute parcelle n°5 section AB.

Les immeubles échangés sont déclarés chacun d'une valeur égale à 50 euros.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** l'échange de terrain avec Monsieur Éric BONIN comme défini ci-dessus, **DIT** que les frais d'acte de 701.35 euros seront à la charge de la commune, **AUTORISE** le Maire à signer l'acte ainsi que tout document s'y afférant.

Délibération : **adoptée**

MARCHE FOURNITURES CHAUFFERIE (N° DE _002_2026)

Le Maire explique qu'une consultation pour l'approvisionnement en combustible pour la chaufferie bois a été déposée le 13 novembre 2025 sur la plateforme achatpublic.com. Il ajoute que la seule offre reçue est celle de la SAS Pole Biomasse Hautes Côtes Route de Chazan, 21220 CHAMBOEUF.

Après en avoir détaillé le contenu, il ajoute que ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée, par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil Municipal, **RETIENT** l'offre de la SAS Pôle Biomasse Hautes Côtes, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération : **adoptée**

RÉHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL TOURISTIQUE LOT N°1 - AVENANT N°1

Le point n°3 est ajourné.

RÉHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL TOURISTIQUE LOT N°2 - AVENANT N°1 (N° DE _003_2026)

Par délibération n°DE_049_2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique.

Le Maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 (maçonnerie - gros - œuvre - démolition - ravalement), dont le titulaire est l'entreprise PONZO.

Montant initial du marché: **64 635.59€ HT**

Montant avenant n°1: **4 949.07€ HT** (perçement baie, création seuils de porte accueil touristique)

Ce qui porte le marché à la somme de **69 584.66€ HT**

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé, tant en moins-values, qu'en plus-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du lot n°2 maçonnerie - gros - œuvre - démolition - ravalement afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et de l'accueil touristique,

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 (4 949.07€ HT) du lot n°2 dont le titulaire est l'entreprise PONZO.

Délibération : **adoptée**

RÉHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL TOURISTIQUE: LOT N°7 - AVENANT N°1 (N° DE _004_2026)

Par délibération n°DE_049_2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique.

Le Maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°7 (chauffage, ventilation, plomberie), dont le

titulaire est l'entreprise VILLAIN.

Montant initial du marché: **80 165.46€ HT**

Moins-values: **2 162.61€ HT** (chauffe eaux instantanés)

Plus-values: **3 501.00€ HT** (pompe à chaleur)

Total plus-values: **1 338.39€**

Ce qui porte le marché à la somme de **81 503.85€ HT**

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé, tant en moins-values, qu'en plus-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du lot n°7 chauffage, ventilation, plomberie afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et de l'accueil touristique,

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 (1 338.39€ HT) du lot n°7 dont le titulaire est l'entreprise VILLAIN.

Délibération : **adoptée**

RÉHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL TOURISTIQUE: LOT N°5 - AVENANT N°1 (N° DE_005_2026)

Par délibération n°DE_049_2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique.

Le Maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°5 (carrelage, faïence, sol souple), dont le titulaire est l'entreprise FAGES BOSCH.

Montant initial du marché: **40 950.00€ HT**

Plus-values: **4 803.80€ HT** (réalisation d'un ravaillage)

Ce qui porte le marché à la somme de **45 753.80€ HT**

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé, en plus-values, concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du lot n°5 carrelage, faïence, sol souple afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et de l'accueil touristique,

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 (4 803.80€ HT) du lot n°5 dont le titulaire est l'entreprise FAGES BOSCH.

Délibération : **adoptée**

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUi (N° DE_006_2026)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 avril 2021,

Monsieur le Maire présente le projet de la SAS les Joncs d'installer des lodges sur le terrain jouxtant la station de lavage. La réalisation d'hébergements destinés à la location touristique d'une surface de 40 m² chacun n'est possible qu'après modification du PLUi.

CONSIDÉRANT l'augmentation constatée du besoin au regard de la fréquentation touristique et l'emplacement retenu sur un espace pouvant être considéré comme dent creuse,

CONSIDÉRANT la qualité technique et environnementale du projet:

Le Conseil Municipal, **ÉMET** un avis très favorable à la demande, et **APPROUVE** la modification du PLUi

pour la parcelle 356 section G afin d'y installer deux lodges.

Délibération : **adoptée**

VENTE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (N° DE_007_2026)

Le Maire explique que conformément au contrat de location-vente signé le 07 mars 2020, la SARL les Taxis Dubois, locataire du bâtiment relais le Sansot, souhaite lever l'option d'achat avec effet au 1^{er} mars 2026.

Le Maire propose de fixer le prix d'achat selon les critères suivants:

Capital d'emprunt restant dû à la date d'achat (acquisition bâtiment): **73 099.54€**

Annuité 2026: **9 794.73€**

Indemnité remboursement anticipé: **2 192.99€**

Capital d'emprunt restant dû (travaux): **10 281.08€**

Travaux réalisés: **15 432.55€**

Soit un total de **110 800.89** euros HT + TVA

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente du bâtiment pour un montant de 110 800.89 euros hors taxe, à signer l'acte ainsi que tout document afférent à cette décision, **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération : **adoptée**

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITEÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (N° DE_008_2026)

Madame SOILLY explique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP TERRE PLAINE MORVAN doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **DONNE** acte à Madame SOILLY, adjointe, de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP TERRE PLAINE MORVAN relatif à l'exercice 2024 qui ne suscite aucune observation particulière, **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Terre Plaine Morvan.

Délibération : **le conseil municipal prend acte**

CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LE CDG 89 (N° DE_009_2026)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026,

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu, **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents, **AUTORISE** à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, **DIT** que les crédits nécessaires, liés aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront inscrits au budget.

Délibération : **adoptée**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Subvention séjour scolaire classe de CM1 - CM2

Le Maire informe le Conseil Municipal que les 25 élèves de CM1 - CM2 sollicitent une subvention pour leur séjour scolaire au Futuroscope. Il ajoute que cette demande sera évoquée lors du Conseil Municipal afférent au vote des subventions.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 05 mars 2026 à 18h00.

Fin de séance : 19h55

Bernard RAGAGE
Président de séance



Céline SALMON
Secrétaire de séance

